



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Orientales

GUIDE DE RÉFÉRENCE **POUR L'AFFECTATION POST 2^{nde} :**

- 1^{ère} année de brevet des métiers d'art
- 1^{ère} générale
- 1^{ère} professionnelle
- 1^{ère} technologique

Département des PYRENEES-ORIENTALES

DSDEN DES PYRENEES-ORIENTALES : 45 AVENUE JEAN GIRAUDOUX CS 20348 66002 PERPIGNAN

SERVICE	TELEPHONE	COURRIEL
MR BERTELOOT	04.68.66.28.08	dsden66.i-en-ii@ac-montpellier.fr
MME MATHIEU	04.68.66.28.24	ce.dsden66dve@ac-montpellier.fr
MME TIOUIRI	04.68.66.28.61	affectation.lycee66@ac-montpellier.fr

Avril 2026

TABLE DES MATIÈRES

I. NOUVEAUTÉS ET ÉVOLUTIONS RÉCENTES	4
1. Passerelles de la 2 ^{de} GT et 1 ^{ère} G ou T vers la 1 ^{ère} professionnelle agricole	4
2. Enseignement de spécialité rare "Éducation physique, pratiques et culture sportives"	4
3. Candidats à une 1 ^{ère} générale « sport-études »	5
4. Candidats à un retour en formation initiale ou à une reprise d'études	5
5. Enseignements de spécialité dits rares (sauf EPPCS)	5
6. Affectation en 1 ^{ère} professionnelle après la 2 ^{de} professionnelle « famille de métiers »	5
7. Accompagnement des demandes de formation en apprentissage	6
8. Affectation après la prépa-2 ^{de}	6
II. PROCÉDURE	7
1. Public et formations concernées	7
2. La fiche de candidature	7
III. RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE	8
1. Identification de l'élève	8
2. Vœux formulés par l'élève	8
3. Notes	9
4. Avis du chef d'établissement	10
IV. SITUATIONS PARTICULIÈRES NON ÉTUDIÉES EN COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION	11
1. Candidats au titre du parcours passerelle de la voie GT vers la voie professionnelle	11
2. Candidats demandant une formation relevant du ministère de l'agriculture	11
3. Parcours infléchi au sein de la voie professionnelle	12
4. Candidats scolarisés au CNED	12
5. Candidats scolarisés en établissement privé hors contrat ou instruits à domicile	13
6. Candidats à un établissement privé agricole	13
7. Candidats à la 1 ^{ère} professionnelle « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »	13
8. Candidats à la 1 ^{ère} professionnelle « Conducteur de transport routier et marchandises »	13
9. Candidats à la 1 ^{ère} année de brevet des métiers d'art	14
10. Candidats scolarisés hors académie	14
11. Candidats souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier	15
12. Candidats souhaitant poursuivre des études sous statut d'apprenti	15
13. Candidats de 2 ^{de} professionnelle demandant une 2 ^{de} GT relevant de l'éducation nationale	16
14. Candidats à la 1 ^{ère} professionnelle avec option « unité facultative secteur sportif »	16
V. SITUATIONS PARTICULIÈRES ÉTUDIÉES EN COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION	16
1. Candidats à un retour en formation initiale	17
2. Candidats à une reprise d'études	17
3. Candidats en situation de handicap ou avec un trouble de la santé	18

4.	Candidats scolarisés à l'étranger hors AEFE	19
5.	Candidats à une passerelle de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique	19
6.	Candidats à une 1 ^{ère} générale « sport-études »	20
VI.	SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE	21
1.	Préparation de la saisie	22
2.	Saisie dans les établissements d'origine	22
3.	Saisie dans les DSDEN	22
4.	Saisie à la DRAIO	22
5.	Saisie en CIO	23
6.	Compte rendu de saisie	23
VII.	DÉTERMINATION DU BARÈME	23
VIII.	CAPACITÉS D'ACCUEIL, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION	26
1.	Capacités d'accueil dans la voie professionnelle	26
2.	Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique	26
3.	Résultats de l'affectation	27
IX.	INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES, PLACES VACANTES	27
1.	Inscription des élèves	28
2.	Gestion des listes complémentaires	28
3.	Gestion des élèves non affectés et des places vacantes	28

ANNEXES

- [1. Calendrier des opérations d'orientation et d'affectation](#)
- [2. Fiche de candidature](#)
- [3. Demande de priorité médicale](#)
- [4. Certificat médical](#)
- [5. Grille des coefficients par matière et par formation](#)
- [6. Bonus filière pour l'admission en 1^{ère} professionnelle](#)
- [7. Liste des formations et des établissements conduisant à l'unité facultative secteur sportif](#)
- [8. Dispositions particulières de recrutement en brevet des métiers d'art](#)
- [9. Avis pédagogique sur les choix de poursuite d'études – Élèves du dispositif ULIS](#)
- [10. Schéma récapitulatif de la démarche pour les élèves en situation particulière de handicap ou de trouble de la santé](#)
- [11. Zones géographiques de recrutement des établissements proposant l'EDS rare EPPCS](#)
- [12. Procédure d'affectation des élèves en classes « sport-études » et en section sportives](#)

I. NOUVEAUTÉS ET ÉVOLUTIONS RÉCENTES

1. Passerelles de la 2nde GT et 1^{ère} G ou T vers la 1^{ère} professionnelle agricole

Nouveau

En application de la [note de service DRAAF/SRFD](#), il n'est dorénavant **plus nécessaire de réaliser un dossier papier de demande de passerelle pour les élèves issus de 2nde GT et 1^{ère} Générale et Technologique sollicitant un passage en 1^{ère} professionnelle agricole.**

Seule la saisie Affelnet est requise.

L'affectation se fera sous réserve de places disponibles.

Pour les élèves issus de la voie professionnelle, la procédure demeure inchangée (cf. paragraphe « [Candidats demandant une formation relevant du ministère de l'agriculture](#) »).

2. Enseignement de spécialité rare "Éducation physique, pratiques et culture sportives"

Cet EDS est proposé à la rentrée dans les établissements suivants :

- Lycée Albert Camus à Nîmes (Gard)
- Lycée Charles Renouvier à Prades (Pyrénées Orientales)
- Lycée Jean Mermoz à Montpellier (Hérault)
- Lycée Jean Moulin à Béziers (Hérault)
- Lycée Victor Hugo à Lunel (Hérault)
- Lycée Joseph Vallot à Lodève (Hérault)
- Lycée Chaptal à Mende (Lozère)
- Nouveau** • Lycée Louise Michel à Narbonne (Aude)

Le nombre limité de sites proposant cet EDS a conduit à l'adoption d'un régime dérogatoire pour l'admission des candidats, celle-ci ne pouvant être gérée au niveau des réseaux d'établissements comme c'est le cas pour les autres EDS dits "rares".

Les 1^{ères} générales avec EDS EPPCS feront donc l'objet d'un **vœu spécifique sur Affelnet Lycée** (1G EPS).

Le barème de l'élève sera établi avec les résultats scolaires obtenus dans l'année sur lesquels un coefficient par matière arrêté par les corps d'inspection sera attribué (cf. [annexe 5 « grille des coefficients par matière et par formation »](#)) et la zone géographique des candidats (sectorisation élargie afin que chaque élève de l'académie, par souci d'équité, bénéficie de points liés à sa zone géographique sur l'un des établissements proposant cet EDS, cf. [annexe 11 « zones géographiques de recrutement des établissements proposant l'EDS rare EPPCS](#)).

Les élèves de 2nde GT bénéficiant déjà d'un parcours spécifique en section binationale (ABIBAC, BACHIBAC et ESABAC) ainsi que les élèves en section internationale menant au baccalauréat français international (BFI) ne seront pas autorisés à candidater.

Afin qu'aucun élève de 2nde GT ne puisse se retrouver en situation de non affectation en 1^{ère} générale, **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1^{ère} générale avec EDS rare EPPCS, formulent en plus du vœu spécifique, un autre vœu de 1^{ère} générale sur leur établissement actuel.**

3. Candidats à une 1^{ère} générale « sport-études »

Nouveau

La grande majorité des candidats à une 1^{ère} générale sport études étant déjà scolarisée en 2nde « sport-études » au sein du même établissement, il ne sera pas créé de vœu spécifique.

Le vœu formulé par les représentants légaux de l'élève et renseigné par le lycée d'origine sur Affelnet sera donc « 1^{ère} générale » (cf. paragraphe « [Candidats à une 1^{ère} générale sport-études](#) »).

4. Candidats à un retour en formation initiale ou à une reprise d'études

Public concerné :

- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus, sorti du système éducatif sans diplômes ou seulement le DNB ou le CFG ([décret 2014-1453](#)).
- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus, sorti du système éducatif avec seulement un baccalauréat général ou technologique ([décret 2014-1454](#)).
- Tout jeune ayant interrompu ses études **ET** titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle.

Nouveau

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat (conformément à la [circulaire en vigueur](#)). Le CIO se chargera de la saisie de la candidature sur Affelnet entre le 4 mai et le 9 juin 2026.

Le dossier papier de candidature du jeune suit le cheminement habituel selon la demande formulée (cf. paragraphes « [Candidats à un retour en formation initiale](#) » et « [Candidats à une reprise d'études](#) »).

5. Enseignements de spécialité dits rares (sauf EPPCS)

Le principe général reste une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements de spécialité souhaités.

L'établissement devra saisir le vœu correspondant à l'EDS rare dans le lycée souhaité.

Afin qu'aucun élève de 2nde générale et technologique ne puisse se retrouver en situation de non affectation en 1^{ère} générale, **il est impératif que les élèves souhaitant intégrer une 1^{ère} générale avec un enseignements de spécialité rare, formulent en plus du vœu spécifique, un autre vœu de 1^{ère} générale sur leur établissement actuel.**

6. Affectation en 1^{ère} professionnelle après la 2nde professionnelle « famille de métiers »

Les élèves inscrits en 2nde professionnelle organisée par familles de métiers choisiront en fin d'année de poursuivre leur formation dans l'une des spécialités professionnelles de la famille. La satisfaction maximum de leur choix sera recherchée, ainsi que la garantie d'une place dans une des spécialités de la famille au sein d'un réseau d'établissements.

Pour réguler l'affectation des élèves en 1^{ère} professionnelle, les critères de traitement des demandes seront les suivants :

- La capacité d'accueil de l'établissement demandé.
- L'établissement de scolarisation de l'élève (priorité aux élèves déjà scolarisés dans le lycée, puis à ceux des autres établissements du réseau ne disposant pas de la spécialité souhaitée).
- Les notes de l'élève dans les matières en lien avec la spécialité souhaitée.

L'élève de 2^{nde} professionnelle organisée en familles de métiers doit bénéficier d'un avis très favorable sur au moins une des spécialités de 1^{ère} professionnelle demandée et proposée dans son établissement d'origine.

Lorsque l'établissement propose plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel du champ de métiers, plusieurs vœux seront saisis dont au moins un bénéficiera d'un avis très favorable et les élèves seront départagés sur leurs résultats scolaires et les avis des chefs d'établissements.

7. Accompagnement des demandes de formation en apprentissage

Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études **sous statut d'apprenti**, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet, aux niveaux **1^{ère} année de CAP et 2^{nde} Professionnelle**.

Chaque établissement porteur de formations en apprentissage sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de les aider dans leur recherche de contrats et pourra adapter la durée de préparation du diplôme en fonction du parcours scolaire déjà accompli par l'élève.

8. Affectation après la prépa-2^{nde}

Pour les élèves de prépa-2^{nde}, une saisie manuelle des notes, de la décision d'orientation et des vœux d'affectation devra être réalisée dans Affelnet.

La saisie des demandes d'affectation en 1^{ère} dans Affelnet sera possible **dès le lundi 4 mai et ce jusqu'au mardi 9 juin 2026** (date limite préconisée, des interventions marginales resteront néanmoins possibles pour les établissements de l'académie à l'issue des commissions d'appel).

Les résultats de l'affectation seront communiqués aux familles par les établissements d'accueil (pour les élèves affectés ou en liste supplémentaire) et les établissements d'origine (pour les élèves non affectés et affectés, au moyen de l'édition de la « fiche de résultats de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions) **le mardi 30 juin 2026**.

II. PROCÉDURE

1. Public et formations concernées

La procédure Affelnet concerne **tous les candidats**, quelle que soit leur origine scolaire ou géographique, souhaitant une admission dans toutes les séries et spécialités de 1^{ère} générale, 1^{ère} professionnelle, 1^{ère} technologique et 1^{ère} année des métiers d'art des établissements :

- Publics relevant du ministère de l'éducation nationale
- Publics et privés sous tutelle du ministère de l'agriculture
- Et du lycée de de la mer P. Bousquet à Sète pour l'admission en 1^{ère} professionnelle « Cultures marines ».

Pour les admissions dans un établissement privé agricole, il convient de :

1. **Retirer un dossier** dans l'établissement demandé et le retourner dûment complété à cet établissement.
2. **Saisir également la candidature dans Affelnet** (la saisie est effectuée par l'établissement d'origine).

2. La fiche de candidature

Tous les candidats renseignent une fiche de candidature, à l'exception des candidats de 2^{nde} professionnelle hors famille de métier qui demandent uniquement une classe de 1^{ère} professionnelle dans la même spécialité et le même établissement, le logiciel générant automatiquement un « vœu de filière » qui est classé en première position.

La fiche de candidature est éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine (cf [annexe 2](#)).

Elle est également téléchargeable sur le site internet de l'[académie de Montpellier](#).

La famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature **AVANT le mardi 9 juin 2026** (date limite de saisie des vœux). Cette fiche, complétée par l'établissement, sert de support à la saisie informatique des candidatures. Elle est ensuite conservée dans l'établissement d'origine et fait foi en cas de litige.

NB : les élèves originaires des établissements privés hors contrat doivent avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

Pour le département des Pyrénées Orientales cet examen sera organisé entre le 4 et le 15 mai 2026

Se rapprocher de la DSDEN par mail : affectation.lycee66@ac-montpellier.fr ou téléphone au 04.68.66.28.61 pour la date et le lieu des épreuves.

III. RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE

Le traitement informatisé requiert une grande rigueur dans le renseignement des rubriques sur l'identification de l'élève, les vœux formulés et selon ces derniers, les notes et l'avis du chef d'établissement.

1. Identification de l'élève

Toutes les lignes doivent être renseignées avec précision.

La zone géographique de l'élève est celle correspondant à son lycée.

Cependant, dans le cas où un élève ayant obtenu une dérogation de secteur pour son entrée en 2nde souhaite revenir sur son lycée de secteur pour la classe de 1^{ère}, il convient de renseigner la zone géographique liée à son secteur de résidence.

Dans ce cas, pour renseigner la zone géographique, il est possible de consulter le site suivant :

https://data.occitanie.education.gouv.fr/pages/carte_scolaire_des_colleges-lycees_publics_occitanie/

2. Vœux formulés par l'élève

- **Chaque candidat peut formuler 10 vœux au maximum.**

Cette possibilité de 10 vœux sera surtout utile pour les élèves candidats dans 2 niveaux d'affectation.

1 vœu = 1 spécialité dans 1 établissement.

- **Les vœux sont classés par ordre de préférence.**

Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux compte tenu du fait que l'on donne satisfaction au meilleur rang de vœu que l'élève peut obtenir avec son barème.

- **Une seule fiche de candidature**

La même application (Affelnet Lycée) étant utilisée quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe qu'une seule fiche de candidature. Ainsi, sur une même fiche, peuvent figurer les demandes d'affectation en 1^{ère} et, éventuellement, celles de 2nde, classées par ordre de priorité défini par l'élève et ses représentants légaux.

Il sera donc possible de saisir par exemple :

1^{er} vœu : 1^{ère} professionnelle X établissement Y

2^{ème} vœu : 1^{ère} professionnelle X établissement Z

3^{ème} vœu : 2nde professionnelle X établissement Y

4^{ème} vœu : 2nde professionnelle X établissement Z

5^{ème} vœu : 1^{ère} technologique W établissement V etc...

- **Le chef d'établissement doit être attentif à ce que les vœux formulés soient conformes à la décision d'orientation prise.** Celle-ci ne sera pas à saisir, elle est intégrée automatiquement dès lors qu'elle aura été saisie dans « Siècle Orientation ».

- **Pas de bonus 1er vœu :** l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.

A titre d'exemple :

- Un élève dont le 1^{er} projet est un **baccalauréat professionnel en apprentissage**, mais qui souhaite également faire une demande de **formation sous statut scolaire** (au cas où il

ne trouve pas de contrat), fera apparaître ses vœux dans cet ordre, sans être pénalisé. Son 1^{er} vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2^{ème} vœu, si son barème (non minoré du fait d'être un second choix) le permet.

- Un élève dont le 1^{er} projet est d'intégrer un **établissement privé** sous contrat avec l'éducation nationale mais qui souhaite demander également un **établissement public** (au cas où sa candidature ne serait pas retenue par le lycée privé), saisira un 1^{er} vœu de formation en lycée privé et, un 2^{ème} vœu en lycée public. Le barème obtenu sur son 2^{ème} vœu sera le même que s'il était placé en 1^{er} vœu. Il pourra donc, si son barème lui permet, obtenir une affectation sur ce 2^{ème} vœu.

NB : lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel pour permettre la mise en conformité des vœux avec la décision de la commission. L'application sera accessible pour les établissements de l'académie jusqu'au mercredi 17 juin 2026 MATIN SEULEMENT.

3. Notes

Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé.

- **Les disciplines prises en compte :**

Discipline Scolarité actuelle	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts	Sciences, technologie et DP		
2 nd e GT	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		SVT	Physique Chimie	
2 nd e PRO 1 ^{ère} année de CAP	Français	Maths	H-Géo	Langues vivantes		EPS	Arts appliqués Cult. artistique	Sciences	Enseignement prof. théorique pratique	Physique Chimie
1 ^{ère} générale	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Sciences	SVT	Physique Chimie
1 ^{ère} technologique	Français	Maths	H-Géo	LV1	LV2	EPS		Enseignements technologiques		

- **Notes à saisir selon la situation de l'élève :**

Situation des candidats	Note à saisir pour les disciplines
Élèves scolarisés	MOYENNE des évaluations effectuées entre le 01/09/2025 et début juin 2026
Élèves suivis par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS)	MOYENNE des évaluations effectuées dans les disciplines suivies entre le 01/09/2025 et début juin 2026
Élèves en préparation d'un certificat de spécialisation	NOTE obtenue dans les disciplines à l'examen du CAP / BAC PRO, session 2025
Candidats au titre de la reprise d'études (RE)	NOTE obtenue dans les disciplines à l'examen du CAP / BAC PRO
Candidats à un retour en formation initiale (RFI) en période d'affectation	3 NOTES déterminées selon le dossier de candidature

Les notes de toutes les disciplines demandées doivent être saisies dans la mesure du possible. Toutefois, en fonction de l'origine scolaire de l'élève, certaines matières ne peuvent être renseignées et il convient dans ce cas de laisser les cases vides.

Le logiciel attribue automatiquement à la discipline non notée la moyenne des disciplines notées.

NB : les notes de français, mathématiques et LV1 doivent être impérativement saisies.

4. Avis du chef d'établissement

Le chef d'établissement formule lorsque cela lui est demandé, un avis sur les vœux du candidat.

4 avis possibles	Conditions d'attribution de l'avis du chef d'établissement
Très favorable 1200 points	- Élève très motivé par la formation sollicitée - Élève ayant fait des démarches pour rencontrer le/les établissements d'accueil - Élève ayant fait des démarches pour rencontrer des professionnels - Élève ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation <i>NB : l'avis « très favorable » ne peut pas être attribué si la formation d'origine ne comporte aucune cohérence avec la formation d'accueil (cf annexe 6 : bonus filière pour l'admission en 1^{ère} professionnelle).</i>
Favorable 800 points	- Élève motivé - Élève actif dans la construction de son projet - Élève ayant de bonnes perspectives de réussite
Sans opposition 400 points	- Élève dont la motivation n'est pas affirmée - Élève peu actif dans la construction de son projet - Élève ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation
Réservé 0 point	- Élève peu motivé pour la formation envisagée - Réserves émises sur ses perspectives de réussite dans cette formation

- L'avis du chef d'établissement est **identique** lorsqu'une **même spécialité** est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur **l'année scolaire en cours**, quelle que soit la classe suivie par l'élève.

IV. SITUATIONS PARTICULIÈRES NON ÉTUDIÉES EN COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION

1. Candidats au titre du parcours passerelle de la voie GT vers la voie professionnelle

En application de la [circulaire académique sur les passerelles](#), les élèves de la voie générale et technologique qui souhaitent changer de voie d'orientation, pour intégrer une formation de la voie professionnelle relevant de l'éducation nationale, remplissent une demande de parcours passerelle.

1. La demande (dossier candidat) est adressée par l'établissement d'origine, pour avis, à l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil demandé **avant le jeudi 21 mai 2026**.
2. L'établissement d'accueil demandé transmet le dossier à la DRAIO de Montpellier avec son avis pour le **mercredi 28 mai 2026**.
3. La DRAIO effectue la saisie de l'avis après que l'établissement d'origine ait effectué la saisie de la candidature sur Affelnet.

Cas particulier

Les demandes de « parcours passerelle » de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle qui recevront un avis défavorable de l'établissement d'accueil seront présentées en commission académique de pré-affectation.

NB : L'élève pourra effectuer jusqu'à **3 dossiers de demande de « parcours passerelles » pour des spécialités différentes**.

Il pourra formuler **7 autres vœux d'affectation (vers différents établissements proposant la spécialité de ses demandes de passerelle ainsi que des vœux en lien avec sa voie d'orientation d'origine)**.

2. Candidats demandant une formation relevant du ministère de l'agriculture (public)

En application de la [circulaire DRAAF/SRFD](#), les établissements de l'éducation nationale ayant des élèves candidats à une formation en établissement agricole procéderont comme suit :

Pour un passage vers la voie générale et technologique agricole :

Les établissements ayant des élèves concernés remplissent **une demande de parcours passerelle** vers la voie technologique agricole.

La demande est adressée par l'établissement d'origine à l'établissement agricole d'accueil **avant jeudi 28 mai 2026**. Parallèlement, l'établissement d'origine saisit le vœu sur Affelnet.

Pour un passage vers la voie professionnelle agricole :

Nouveau

- **Élèves issus d'une 2^{de} ou 1^{ère} générale et technologique, candidatant en 1^{ère} professionnelle :**

Il n'est dorénavant **plus nécessaire de réaliser un dossier de demande de passerelle**.

Seule la saisie Affelnet est requise.

L'affectation se fera sous réserve de place disponible.

- **Élèves issus d'une 2nde professionnelle ou d'une 1^{ère} professionnelle d'un autre champ professionnel non prévu par le droit commun et candidatant en 1^{ère} professionnelle :**

L'affectation se fera sous réserve d'obtention d'un avis favorable de la DRAAF Occitanie et si des places sont disponibles.

3. Parcours infléchi au sein de la voie professionnelle

L'accès au cycle terminal du baccalauréat professionnel (entrée en classe de 1^{ère} professionnelle) est possible sous réserve de places disponibles pour les élèves :

- Issus d'une 2nde professionnelle du même champ et de même spécialité, dans un autre lycée.
- Issus d'une 2nde professionnelle du même champ mais de spécialité différente.
- Issus d'une 2nde Professionnelle de champs différents mais prévu par le droit commun (cf [annexe 6 : « Bonus filière pour l'admission en 1^{ère} Professionnelle »](#) pour évaluer la cohérence).
- Titulaires du diplôme du CAP/CAPA de spécialité cohérente avec le baccalauréat professionnel demandé

Pour les situations de parcours précédemment énumérées et relevant de l'éducation nationale, **il n'y a pas lieu de constituer un dossier passerelle.**

4. Candidats scolarisés au CNED

Les candidats du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) impriment la fiche de candidature en un seul exemplaire sur le site internet de l'[académie de Montpellier](#).

1. Ils adressent cette fiche au CNED dont ils dépendent.

La saisie des candidatures est effectuée par le CNED via le service national de « saisie simplifiée ».

À défaut, la candidature sera traitée hors procédure d'affectation, sur places vacantes.

La note prise en compte dans chaque discipline est la moyenne des évaluations effectuées entre le **1^{er} septembre 2025 et début juin 2026**.

Date limite de saisie : mardi 9 juin 2026

2. Parallèlement, la famille transmettra 1 justificatif de domicile (ou un avis de mutation professionnelle) accompagné d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature :

- À la DRAIO pour une intégration en 1^{ère} professionnelle :
draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- À la DSDEN du département de résidence pour une intégration en 1^{ère} générale ou technologique :

affectation.lycee66@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : lundi 1er juin 2026

5. Candidats scolarisés en établissement privé hors contrat ou instruits en famille

Les élèves originaires des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile doivent **avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.**

Pour le département des Pyrénées Orientales cet examen sera organisé entre le 4 et le 15 mai 2026.

Se rapprocher de la DSDEN par mail : affectation.lycee66@ac-montpellier.fr ou téléphone au 04.68.66.28.61 pour la date et le lieu des épreuves.

6. Candidats à un établissement privé agricole

- En plus de la complétude de la fiche de candidature, les candidats souhaitant intégrer un établissement privé agricole retireront un dossier spécifique de demande d'inscription auprès des établissements demandés.
- Le dossier complété sera retourné aux établissements privés demandés.
Il contribuera à la sélection des candidats par les établissements (vœux sans barème).
- En parallèle, les élèves complèteront leur fiche de candidature et la remettront à leur établissement d'origine qui saisira le vœu sur Affelnet.

7. Candidats à la 1^{ère} professionnelle « Conduite et gestion de l'entreprise hippique »

Seuls les candidats ayant satisfait aux tests de sélection (pratique équestre de niveau galop 5, entretien de motivation, épreuve d'endurance) sont autorisés à postuler à cette formation.
Les tests auront lieu **courant avril / mai 2026.**

Les familles doivent contacter les établissements au plus tard fin mars pour faire acte de candidature aux tests des établissements proposant la formation :

- Lycée P.P. Riquet à Castelnaudary
- Lycée F. Rabelais à St Chély d'Apcher
- Lycée La Cazotte à Sainte Affrique
- EPLEFPA à Mirande et Riscle

NB : dans la mesure où la réussite au test est une condition nécessaire mais pas suffisante pour être recruté et qu'elle peut être influencée par des facteurs extérieurs (stress, niveau du cheval...), le fait d'avoir réussi le test dans au moins un des quatre établissements autorise la candidature de l'élève sur les autres établissements, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une autre chance aux candidats qui auraient échoué.

8. Candidats à la 1^{ère} professionnelle « Conducteur de transport routier et marchandises »

Compte tenu des exigences réglementaires de la formation, les candidats seront autorisés à s'inscrire en 1^{ère} professionnelle « Conducteur de transport routier et marchandises » sous réserve de remplir les conditions suivantes à la rentrée scolaire :

1. Être titulaire du permis B **ou** avoir réussi l'épreuve théorique générale de conduite routière (le code) et avoir déjà effectué 20 heures de cours de conduite dans une auto-école.
2. Avoir effectué une visite médicale auprès d'un médecin agréé (liste des professionnels en préfecture) attestant de l'aptitude à l'exercice de la profession (une acuité visuelle de 16/10 pour les deux yeux avec un minimum de 6/10 par œil en vision corrigée sera recherchée ainsi que l'absence de pathologie du rachis) qui délivrera le [cerfa N°14880*02](#).

À défaut de pouvoir présenter ces documents, la notification d'affectation sera caduque.

9. Candidats à la 1^{ère} année de brevet des métiers d'art

Le [Décret du 26 août 2011](#), précise les conditions de recrutement en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art (BMA).

Le Dossier de candidature est à déposer auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire (cf précisions en [annexe 8 « dispositions particulières de recrutement en BMA »](#)).

Il comprendra :

- la fiche de candidature.
- les résultats scolaires des 2 dernières années.
- des travaux personnels, si demandés (se renseigner auprès du lycée d'accueil).

Il sera soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement (ou son représentant) composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique.

La décision d'admission est prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission.

Les résultats de la commission seront transmis pour saisie Affelnet à la DRAIO pour le lundi 1er juin 2026 par courriel : draio-affectation@region-academique-occitanie.fr

La candidature est également saisie dans « Affelnet » par l'établissement d'origine.

10. Candidats scolarisés hors académie

Les candidats scolarisés hors académie impriment la fiche de candidature en un seul exemplaire sur le site internet de [l'académie de Montpellier](#).

L'établissement d'origine complète la fiche et saisit les vœux **au plus tard le mardi 9 juin 2026** en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie, une affectation demeure possible pour les autres élèves dans la limite des places disponibles.

Toutefois, les candidatures extérieures sont prises en compte de la même façon que celles de l'académie pour :

- *Les formations du ministère de l'agriculture (le recrutement étant national).*
- *Le lycée de la mer Paul Bousquet à Sète (le recrutement étant national).*
- *En cas de changement de résidence de la famille ou de résidence avérée dans l'académie.*

Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou 1 justificatif de domicile sera envoyé aux services suivants :

- DRAIO pour une intégration en 1^{ère} professionnelle :
draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- DSDEN du département de résidence dans l'académie de Montpellier pour une intégration en 1^{ère} générale ou technologique :
affectation.lycee66@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : lundi 1er juin 2026

11. Candidats souhaitant poursuivre des études en dehors de l'académie de Montpellier

Toute demande d'élève souhaitant poursuivre ses études ailleurs hors académie, doit être faite directement à la DSDEN du département demandé.

Le dossier à utiliser sera celui de l'académie concernée.

Les calendriers de candidature sont spécifiques à chaque académie et consultables depuis Affelnet en cliquant sur « calendrier des académies » qui permet d'accéder au service simplifié de saisie « Affelmap ».

Par ailleurs, les établissements d'origine saisiront dans ce cas un vœu de recensement hors académie sur l'application Affelnet de l'académie de Montpellier.

12. Candidats souhaitant poursuivre des études sous statut d'apprenti

Il n'est **pas possible de saisir un vœu d'apprentissage** dans Affelnet sur le niveau **1^{ère} professionnelle**.

Seuls les vœux de 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP peuvent faire l'objet d'une saisie. Les établissements d'origine saisiront donc le / les vœu(x) correspondant aux diplômes que l'élève souhaite préparer en apprentissage, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste.

Le candidat ne sera pas pénalisé sur des vœux de formation éventuellement émis sous statut scolaire et moins bien placés puisqu'il n'existe pas de bonus sur le 1er vœu.

Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu d'apprentissage mieux placé.

Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact avec un établissement de formation en alternance) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur précisera qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.

Il appartient ensuite au centre de formation en apprentissage (CFA) de raccourcir éventuellement la durée de préparation du diplôme en fonction du parcours scolaire déjà accompli par l'élève (en considérant la classe, le niveau scolaire, les disciplines étudiées).

13. Candidats de 2nde professionnelle demandant une 2nde GT relevant de l'éducation nationale

- *Si l'élève de 2nde professionnelle avait obtenu le passage en 2nde GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine.*
- *Si l'élève de 2nde professionnelle n'avait pas obtenu le passage en 2nde GT antérieurement : le chef d'établissement après consultation des conseils des classes de l'établissement d'origine et de celui d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisira dans Affelnet.*

14. Candidats à la 1^{ère} professionnelle avec option « unité facultative secteur sportif »

L'unité facultative secteur sportif (UFSS) mise en place en 2021 (cf. [BO N°30 du 29/07/2021](#)) est proposée aux élèves de notre académie dans certains établissements, dans certaines spécialités de baccalauréats professionnels (cf. [annexe 7](#)). Ce parcours facultatif débute en 2nde professionnelle ou en 1^{ère} professionnelle, sur la base du volontariat.

Il permet aux élèves de valider une partie des unités capitalisables nécessaires à l'obtention d'un BPJEPS en parallèle de leur baccalauréat professionnel.

Les élèves déjà scolarisés en 2nde professionnelle dans les établissements proposant l'UFSS bénéficieront d'une priorité d'accès à cette option.

Les élèves de 2nde professionnelle ne pouvant bénéficier de cette option dans leur établissement et qui souhaiteraient la suivre auront la possibilité de candidater sur Affelnet dans un autre établissement (que le baccalauréat professionnel fasse partie des « familles de métier » ou non).

Toutefois ils ne pourront être satisfaits que dans la limite des places disponibles dans la 1^{ère} professionnelle demandée.

V. SITUATIONS PARTICULIÈRES ÉTUDIÉES EN COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION

La commission dite de « pré-affectation », présidée par la rectrice ou son représentant est composée d'inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation, de représentants des chefs d'établissement, de directeurs de CIO, de médecins scolaires, d'assistants de service social et de parents d'élèves.

Elle étudie les cas particuliers avant le classement informatisé et **plus particulièrement** :

- **Les demandes au titre du retour en formation initiale (RFI) et de la reprise d'étude (RE).**
- **Les situations des élèves ayant adressé une demande de priorité médicale ([cf. annexe 3](#)).**
- S'ils bénéficient d'un avis favorable du médecin de la commission, ils sont affectés dans la spécialité demandée, dans la limite des places disponibles.
- **Les demandes de « parcours passerelle » de la voie professionnelle vers la voie technologique.**
- **Les demandes de « parcours passerelle » la voie générale et technologique vers la voie professionnelle ayant reçu un avis défavorable de l'établissement d'accueil.**

- **D'autres situations non énumérées** dans la présente note ou faisant l'objet d'un **litige**.

1. Candidats à un retour en formation initiale

Public concerné :

- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus, sorti du système éducatif sans diplômes ou seulement le DNB ou le CFG ([décret 2014-1453](#)).
- Tout jeune de 16 à 25 ans révolus, sorti du système éducatif avec seulement un baccalauréat général ou technologique ([décret 2014-1454](#)).

Nouveau

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat (conformément à la [circulaire en vigueur](#)). Le CIO se chargera de la saisie de la candidature sur Affelnet entre le 4 mai et le 9 juin 2026.

Le chef de l'établissement d'accueil reçoit le candidat, émet un avis sur le dossier de candidature et le transmet à la :

- DRAIO de Montpellier pour les candidatures vers la 1^{ère} professionnelle :
draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- DSDEN du département demandé pour les candidatures vers la 1^{ère} générale et technologique :

affectation.lycee66@ac-montpellier.fr

Date limite de réception : Jeudi 21 mai 2026

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

En fin de procédure, le CIO adresse une fiche de résultats de l'affectation aux candidats et reprend contact avec ceux demeurant sans affectation afin d'élaborer d'autres solutions.

2. Candidats à une reprise d'études

Nouveau

Public concerné : tout jeune ayant interrompu ses études **ET** titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle.

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche du domicile du candidat (conformément à la [circulaire en vigueur](#)). Le CIO se chargera de la saisie de la candidature sur Affelnet entre le 4 mai et le 9 juin 2026.

Le chef de l'établissement d'accueil reçoit le candidat, émet un avis sur le dossier de candidature et le transmet à la :

- DRAIO de Montpellier pour les candidatures vers la 1^{ère} professionnelle :
draio-affectation@region-academique-occitanie.fr
- DSDEN du département demandé pour les candidatures vers la 1^{ère} générale et technologique :

affectation.lycee66@ac-montpellier.fr

La commission de pré-affectation décide de leur intégration à la procédure ou du retour du dossier au CIO qui a réalisé son instruction pour accompagnement du candidat vers d'autres projets.

En fin de procédure, le CIO adresse une fiche de résultats de l'affectation aux candidats et reprend contact avec ceux demeurant sans affectation afin d'élaborer d'autres solutions.

Date limite de réception : Jeudi 21 mai 2026

3. Candidats en situation de handicap ou avec un trouble de la santé

La demande de priorité peut générer un bonus décisif qui implique en amont, une analyse fine des besoins de l'élève afin de viser sa réussite au lycée.

Ce bonus est attribué en cas de nécessité avérée pour un candidat de suivre une formation :

- Compatible avec son ou ses troubles/handicaps.
- À proximité de soins spécialisés dans le cas de troubles de la santé nécessitant un suivi médical au plus près de l'établissement d'affectation.

Ce bonus a donc pour objectif de permettre l'affectation des élèves présentant un trouble de la santé ou un handicap en prenant en compte leurs besoins spécifiques et les attendus de la formation.

Ces situations devront être appréciées collectivement par l'IEN IO, l'IEN ASH et le médecin conseiller technique de l'éducation nationale, ou leurs représentants lors d'une commission qui décidera de l'éventuelle attribution d'un bonus concernant le lieu et le choix de la formation.

Le dossier spécifique à constituer pourra contenir les éléments suivants :

- 1. Demande de priorité liée à un handicap ou à un trouble de la santé**, formulée par la famille ou l'élève majeur (cf. [annexe 3](#)).
- 2. Certificat médical** détaillé sous pli confidentiel (cf. [annexe 4](#)) à compléter par le médecin qui suit l'élève, précisant :
 - La nature de la pathologie.
 - La nature du handicap ou du trouble de la santé.
 - Les contre-indications à certaines formations professionnelles (préciser lesquelles).
 - Le cas échéant, la nature des soins, en indiquant leur rythme et les lieux.
- 3. Pour les élèves en situation de handicap :**
 - La notification d'orientation en ULIS lycée (MDPH), le cas échéant.
 - Le dernier GEVASCO, réalisé en équipe de suivi de scolarisation durant l'année scolaire.
 - La fiche « Avis pédagogique sur les choix de poursuite d'études – Élèves du dispositif ULIS » complétée par le coordonnateur ULIS Lycée ou le professeur principal ([annexe 9](#)).
 - Éventuellement, le ou les bilans de stage(s) en immersion qui sont recommandés pour la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es) établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence du projet au regard des troubles ou pathologies, des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement.
- 4. Avis motivé du psychologue de l'éducation nationale**, chaque fois que possible.

Le dossier complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'élève est actuellement scolarisé) au plus tard le **mercredi 13 mai 2026**.

Le chef d'établissement le transmet sous pli confidentiel portant la mention « Affectation en 1ère – Dossier médical – Commission de pré-affectation » aux services concernés :

- **Pour les demandes vers la 1^{ère} professionnelle :**
Rectorat de Montpellier
Préciser Conseillers Techniques Académique Médecin (CTAM)
À l'attention de Mme CARANDANTE-TORRES
- **Pour les demandes vers la 1^{ère} générale et technologique :**
DSDEN du département demandé
Préciser « Service santé » et le contact du département concerné

Date limite de réception : jeudi 21 mai 2026

Le dossier est examiné lors de la commission pré-affectation en présence de l'IEN IO, de l'IEN ASH et du médecin de l'éducation nationale désignés par le DASEN, ou leurs représentants (voir calendrier départemental).

En cas d'avis favorable de la commission entraînant l'attribution du bonus, l'affectation du candidat sera assurée :

- Dans la spécialité et l'établissement demandé pour la voie professionnelle.
- Dans l'établissement demandé, sans tenir compte des enseignements optionnels, pour la voie générale et technologique.

La commission départementale de pré-affectation se tiendra Mercredi 03 juin 2026.

4. Candidats scolarisés à l'étranger hors AEFE

Les candidats scolarisés à l'étranger, dans un établissement ne relevant pas de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), prendront contact dès leur arrivée sur le territoire avec le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de leur résidence afin d'instruire leur dossier de candidature.

5. Candidats à une passerelle de la voie professionnelle vers la voie générale et technologique

Pour un passage de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique relevant de l'éducation nationale, l'établissement d'origine saisira la candidature sur Affelnet et le dossier papier de demande du candidat sera adressé pour traitement et décision à la DSDEN du département demandé **avant le jeudi 28 mai 2026**.

NB : Cas particulier d'un élève de 2^{nde} professionnelle postulant sur une 2^{nde} GT (candidature pour une affectation post 3^{ème}) :

- **S'il avait obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement :** la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'IA-DASEN.
- **S'il n'avait pas obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement :** le chef d'établissement après consultation des conseils des classes de l'établissement d'origine et d'accueil, peut autoriser

cette candidature qu'il saisira dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'IA-DASEN.

6. Candidats à une 1^{ère} générale « sport-études »

L'intégration de nouveaux sportifs en cours de cursus ne peut s'effectuer qu'au regard des places disponibles, après montée pédagogique des élèves de l'établissement ayant vocation à poursuivre leur cursus au sein du dispositif « sport-études ».

Les élèves susceptibles d'être admis en classe sport-études devront avoir les profils énumérés ci-après (cf. circulaire [MENE2334358C, du 15 décembre 2023](#)) :

Publics sportifs P1, P2, P3 :

Profil des candidats concernés :

- **P1** : Les élèves sportifs de haut niveau inscrits sur les listes arrêtées par le ministère en charge des sports.
- **P2** : Les élèves sportifs appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le parcours de performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils relèvent et validées par le ministère en charge des sports.
- **P3** : Les élèves relevant d'une liste territoriale de hauts potentiels sportifs validée par la direction technique nationale des fédérations concernées et les élèves juges et arbitres sportifs de haut niveau.

Procédure pour les élèves non présents en 2^{nde} Sport-études (cf schéma [annexe 12](#)) :

- La direction technique nationale (DTN) de chaque fédération est chargée d'octroyer un statut sportif aux publics P1, P2 et P3 et de transmettre ses listes à la maison régionale de la performance (MRP) - CREPS.
- Les représentants légaux de l'élève prennent contact avec un des lycées identifiés dans l'académie pour être informés sur les modalités d'accueil et d'accompagnement.
- La grande majorité des candidats à une 1^{ère} générale sport études étant déjà scolarisée en 2^{nde} sport études dans l'établissement, il ne sera pas créé, cette année, de vœu spécifique. Le vœu formulé par les représentants légaux de l'élève et renseigné par le lycée d'origine sur Affelnet sera « **1^{ère} générale** ».
- Les listes des élèves P1, P2 et P3 seront transmises par la maison régionale de la performance (MRP) – CREPS à la DRAIO **au plus tard le 22 mai 2026** pour saisie des avis correspondants (« Sport-études P1, P2 ou P3 » selon les cas).
- La DRAIO transmet aux lycées concernés les listes validées (P1, P2, P3).

Nouveau

Publics sportifs P4 :

Profil des candidats concernés :

- **P4** : les élèves présentant un bon niveau sportif et souhaitant s'inscrire dans une activité sportive intensive.

Procédure pour les élèves non présents en 2^{nde} Sport-études (cf schéma [annexe 12](#)) :

Nouveau

- Les représentants légaux de l'élève prennent contact avec un des lycées identifiés dans l'académie pour être informés sur les modalités d'accueil et d'accompagnement et formulent un vœu de **1^{ère} Générale** qui sera renseigné sur Affelnet par le lycée d'origine.
- Présidée par le chef d'établissement une commission interne à l'établissement constitue une liste d'élèves de ce statut. Les modalités de classement appartiennent à l'établissement et prennent en compte les critères suivants :
 - Capacité de l'élève à suivre une scolarité aménagée dans de bonnes conditions.
 - Motivation à intégrer la classe sport-études.
 - Temps de déplacement entre la résidence, le lieu principal d'entraînement sportif et l'établissement scolaire sollicité.

En outre, le chef d'établissement veillera à garantir une cohérence et une homogénéité dans l'offre de formation sportive et d'accompagnement scolaire indiquée à la carte des formations.

- Cette liste d'élèves sportifs P4 retenus, classés par ordre de priorité, sera transmise à la DSDEN au **plus tard le vendredi 12 juin 2026** pour saisie de l'avis « Sport-études P4 » dans Affelnet.

VI. SAISIE INFORMATIQUE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les élèves candidats à une affectation en 1^{ère} générale, professionnelle, technologique ou en 1^{ère} année de BMA participent à l'affectation.

S'agissant des élèves de **2^{nde} professionnelle** scolarisés dans un établissement public relevant du ministère de l'éducation nationale :

Elèves de 2 ^{nde} professionnelle classique	Elèves de 2 ^{nde} professionnelle « famille de métiers » ou 1 ^{ère} année commune
Le logiciel génère automatiquement un « vœu montée pédagogique » en 1^{ère} professionnelle de la même spécialité qui sera classé par défaut en 1^{ère} position. Aucune saisie à effectuer pour ces candidats sous réserve qu'ils ne formulent pas d'autres vœux.	Les élèves remplissent une fiche de candidature pour indiquer la ou les spécialités de 1^{ère} souhaitée(s). Ils sont invités à formuler plusieurs vœux lorsque l'établissement propose plusieurs spécialités de baccalauréat accessibles après la 2^{nde} professionnelle suivie. L'établissement d'origine saisira les vœux et les notes obtenues durant l'année et l'avis du chef d'établissement. Au moins un de ces vœux sur l'établissement devra bénéficier d'un avis « très favorable » du chef d'établissement afin que les élèves soient assurés d'obtenir une affectation.

1. Préparation de la saisie

La procédure implique une grande rigueur au moment de la constitution des dossiers et un strict respect du calendrier. La saisie informatique est effectuée à partir de la fiche de candidature dûment renseignée.

2. Saisie dans les établissements d'origine

Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la mer, effectuent la saisie des candidatures de leurs élèves y compris les candidats relevant de la MLDS, sur Affelnet.

En cas de décision de maintien, il convient de saisir dans Affelnet la même spécialité et le même lycée, afin que l'élève puisse bénéficier du bonus redoublement, lui garantissant son affectation dans son établissement d'origine.

NB : Il convient de s'assurer que les vœux formulés sont conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

Date limite de saisie : mardi 9 juin 2026

Intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au **mercredi 17 juin 2026, MATIN SEULEMENT.**

Rappel

Pour les élèves de prépa-2nde, une saisie manuelle des notes, de la décision d'orientation et des vœux d'affectation devra être réalisée dans Affelnet.

3. Saisie dans les DSDEN

Les DSDEN saisissent dans Affelnet :

- Les candidatures en 1^{ère} générale ou technologique émanant des élèves scolarisés en établissements privés hors contrat, y compris candidats en 1^{ère} professionnelle.
- Les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission départementale de « pré-affectation » ainsi que les avis médicaux.
- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1^{ère} générale ou technologique.
- Les avis des sportifs de bon niveau définis public 4 par la commission interne de l'établissement pour le recrutement en 1^{ère} Générale « Sport-études ».

4. Saisie à la DRAIO

La DRAIO de Montpellier saisit dans Affelnet :

- Les résultats des commissions de recrutement en candidatures en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art (BMA).
- Les avis pour les élèves candidats à la 1^{ère} professionnelle :

- Émanant des établissements d'accueil sur les demandes de parcours passerelle des élèves venant de la voie générale et technologique.
- Émanant de la commission académique de pré-affectation (passerelles ayant reçu un avis défavorable de l'établissement d'accueil, demandes de retour en formation initiale ou reprise d'études, les priorités médicales liées à un handicap ou un trouble de la santé).
- Les avis pour les sportifs de haut niveau (publics 1 à 3) sur la liste transmise par la maison régionale de la performance (MRP).
- L'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial et souhaitant intégrer une 1^{ère} professionnelle.

5. Saisie en CIO

Nouveau

Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) saisissent dans Affelnet les vœux des jeunes de 16 à 25 ans révolus sollicitant un retour en formation initiale ou une reprise d'étude, qui auront réalisé un dossier de candidature au sein de leur structure.

6. Compte rendu de saisie

Pour éviter les erreurs et les litiges, **un compte rendu de saisie est systématiquement édité et signé par le candidat majeur ou par son représentant légal. Il devra être conservé dans l'établissement d'origine ou le service effectuant la saisie.** Ce document atteste de la validité des vœux saisis et de leur ordre de classement. **En cas de litige, lui seul fera foi.**

VII. DÉTERMINATION DU BARÈME

Le classement des élèves se fait au moyen d'un barème, calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

Pour les vœux sans prise en compte des notes : 1^{ère} GT à capacité non contingentée

Éléments	Valeurs possibles
Lien zone géographique	0 à 9999

Pour les vœux avec prise en compte des notes : 1^{ère} professionnelle ou 1^{ère} générale ou technologique à capacité contingentée

Éléments	Valeurs possibles
10 disciplines (les notes seront ensuite lissées)	0 à 20
Application d'un coefficient sur chacune des notes lissées variable selon la formation d'accueil (cf. annexe 5)	30 coefficients au total
Application d'un coefficient sur le total en fonction du groupe d'origine	0,3 à 3 *

* Susceptible d'évoluer

Application d'un coefficient multiplicateur pour tous les groupes, sur toutes les notes	x 10
Avis du chef d'établissement (pour certains vœux)	0 – 400 – 800 - 1200

Pour les candidats concernés :

Éléments	Valeurs possibles*
Filière de formation	0 à 5000
Sportifs de bon niveau à haut niveau	500 à 9999
Formations du lycée de la mer (sur indication du chef d'établissement)	5500
Nécessité médicale	9999
Bonus de maintien (attribué automatiquement sur le vœu de même spécialité et dans le même établissement que l'année en cours)	15000

Pour les vœux "à commission" :

Une commission se réunit et classe les candidats selon trois catégories :

- Inscrit en liste principale
- Inscrit en liste complémentaire (n° de classement)
- Refusé

Précisions sur les éléments du barème

Bonus Filière	Points attribués automatiquement lorsque la formation d'origine est cohérente avec la formation demandée (cf. annexe 6).
Lissage des notes	Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère. Pour chaque discipline, une nouvelle note est obtenue, tenant compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.
Coefficients selon les formations demandées	Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée. Les inspecteurs de l'éducation nationale, la direction régionale de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt, ainsi que le lycée de la mer déterminent ces coefficients (cf. annexe 5 : « Grille des coefficients par matière et par formation »).
Pondération variable selon le groupe d'origine des candidats	La politique académique d'affectation privilégie les élèves de l'académie pour les formations du ministère de l'éducation nationale. Par ailleurs, une pondération variable selon les groupes d'origine des candidats est appliquée à leurs notes. <u>Groupes d'origine des candidats :</u> - Terminales CAP / CAPA - 2nde générale ou technologique - 1^{ère} générale ou technologique - 2nde professionnelle - 1^{ère} professionnelle - Candidats à une reprise d'études - Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1453 et décret 2014-1454)

VIII. CAPACITÉS D'ACCUEIL, RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

1. Capacités d'accueil dans la voie professionnelle

Tous les candidats de 2nde professionnelle de la même spécialité et du même établissement participent à l'affectation. Le vœu de montée pédagogique des élèves de 2nde professionnelle (hors famille de métiers), souhaitant poursuivre dans le même établissement et sur la même formation, leur garantit une affectation.

Les places laissées vacantes consécutivement aux abandons, déménagements seront automatiquement pourvues par Affelnet, dans la limite des candidatures exprimées par les autres candidats.

Lorsqu'une formation dispose d'une capacité d'accueil nulle, il est impossible de saisir un vœu.

Spécificité des formations relevant du ministère de l'agriculture et du lycée de la mer :

Compte tenu de la difficulté à évaluer les capacités d'affectation disponibles par spécialité de baccalauréat professionnel et par établissement avant la fin de l'année scolaire, il est prévu de procéder par étapes :

1. Création systématique d'un code vœu de 1^{ère} professionnelle par spécialité et par établissement (capacité d'accueil égale à « 1 »), sauf situation exceptionnelle.
2. La capacité d'affectation est arrêtée après une enquête réalisée en juin par le SRFD auprès des établissements. Elle est ensuite transmise à la DRAIO de Montpellier.

L'ajustement des capacités d'affectation est possible jusqu'au vendredi 12 juin 2026 pour permettre d'offrir le maximum de places aux candidats.

Les admissions en 1^{ère} professionnelle « Conducteur transport routier et marchandises »

Elles seront prononcées **sous réserve** de possession du **permis de conduire « B »** ou d'avoir réussi l'épreuve théorique générale de conduite routière (le **code**) **et avoir déjà effectué 20 heures de cours de conduite** dans une auto-école le jour de la rentrée scolaire. Par ailleurs, l'élève devra passer une visite médicale pour vérifier que son acuité visuelle est suffisante et qu'il ne présente pas de pathologie du rachis (cf. [circulaire sur les dispositions particulières](#)).

2. Capacités d'accueil dans la voie générale et technologique

- **Pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale**, la capacité d'accueil de toutes les 1^{ères} générales et technologiques est arrêtée par la rectrice, en concertation avec le chef d'établissement et la DSDEN, sur la base des prévisions d'effectifs.
- **Pour les formations relevant du ministère de l'agriculture**, la capacité d'accueil est communiquée à la DRAIO de Montpellier par le SRFD.

3. Résultats de l'affectation

- **Notification des résultats :**

Les résultats de l'affectation sont mis à disposition des établissements le **mardi 30 juin 2026**.

- Les établissements d'accueil éditent les listes des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs formations et leur adressent les notifications correspondantes.
- Les établissements d'origine éditent les fiches de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions et les remettent à leurs élèves.
- Les centres d'information et d'orientation éditent les fiches de résultats de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre du retour en formation initiale et de la reprise d'études pour lesquels un dossier aura été instruit en CIO et les remettront aux intéressés.

- **Consultation des résultats :**

Par les établissements d'origine et d'accueil de l'académie sur « Affelnet » dès le **mardi 30 juin 2026**.

IX. INSCRIPTION DES ÉLÈVES, GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES, PLACES VACANTES

Important

Les établissements d'accueil :

- **Ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation** dans SIECLE BEE pour éviter les doublons.
- **Importent les résultats de l'affectation dans SIECLE** (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de ce transfert, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés.
- **Saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet** (déménagement postérieur à l'affectation par exemple) **en veillant à utiliser le N° INE existant** (disponible dans l'exéat, dans le dossier scolaire, sur les bulletins scolaires antérieurs de l'élève ou attribué lors de l'inscription au diplôme nationale du brevet).
- **Créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE** (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine peuvent voir le motif et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes **évitera de retrouver certains élèves dans le système interministériel d'échange d'information (SIEI)** de recensement des décrocheurs alors qu'ils sont bien scolarisés à la rentrée.

1. Inscription des élèves

Les candidats admis doivent impérativement procéder à leur inscription dans leur établissement d'accueil dès la publication des résultats d'affectation.

Les admissions en 1^{ère} année de brevet des métiers d'art sont prononcées sous réserve de la réussite à l'examen du CAP (un candidat qui échoue à l'examen ne peut pas être admis en 1^{ère} année de BMA).

Les candidats admis en 1^{ère} année de BMA et qui auraient échoué à l'examen du CAP doivent impérativement prévenir l'établissement d'accueil dès la publication des résultats des examens afin que leur place ainsi libérée puisse être attribuée à un autre candidat.

2. Gestion des listes complémentaires

En cas de désistement d'élèves affectés, il est fait appel aux listes complémentaires **jusqu'au vendredi 28 août 2026**.

3. Gestion des élèves non affectés et des places vacantes

Les établissements reprennent contact avec leurs élèves sans affectation.

Les places vacantes dans la voie professionnelle et la voie technologique seront diffusées par la DRAIO le **vendredi 4 septembre 2026**.

En cas de déménagement, les élèves sans affectation prennent contact avec le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de leur domicile pour étudier les solutions qui peuvent leur être proposées.

Les coordonnées des CIO sont disponibles sur le site de l'académie de Montpellier (Rubrique « orientation » / « je cherche une information où m'adresser ? »).

- Pour la voie générale, technologique et professionnelle :

Des commissions d'ajustement sont prévues l'après-midi l'après-midi et en visio :

- **Le mardi 07 juillet après-midi : 2GT, 1GT, montant de terminale GT**
- **Le vendredi 10 juillet après midi : droit au maintien des élèves en terminal GTP et 2CAP**
- **Le jeudi 03 septembre après-midi : toutes situations de la voie GT, 1^{ère} et Terminale Pro (la première année de voie professionnelle est gérée par AFFELNET, résultats le 08 septembre 2026)**

CALENDRIER 2026 DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION
2nde GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE – 2nde PROFESSIONNELLE – 1^{ère} ANNÉE DE CAP 2 ANS
1^{ère} ANNÉE DE BNMA - 1^{ère} année de BMA - 1^{ère} GÉNÉRALE - 1^{ère} PROFESSIONNELLE - 1^{ère} TECHNOLOGIQUE

1 ^{ère} année de CAP, 2 nd e professionnelle, 1 ^{ère} année de BNMA	2 nd e générale et technologique	Période	Examens	1 ^{ère} professionnelle 1 ^{ère} année de BMA	1 ^{ère} générale ou technologique
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours passerelles		De mi-mars à fin mai		Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours passerelles	
Ouverture aux familles du Service en Ligne Orientation pour CONSULTATION de l'offre de formation		Vendredi 3 avril			
Ouverture aux familles de la SAISIE DES VŒUX sur le Service en Ligne Orientation Ouverture de la POSSIBILITE de saisie des vœux sur Affelnet par : - Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) - les CIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale ou une Reprise d'Études		Lundi 4 mai		Ouverture de la SAISIE DES VŒUX sur Affelnet pour : Les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, agricoles et maritime) Les CIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale ou une Reprise d'Études	Les CIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale ou une Reprise d'Études
Date limite de remise des dossiers médicaux par les familles au chef d'établissement		Mercredi 13 mai		Date limite de remise des dossiers médicaux par les familles au chef d'établissement	
Date limite à laquelle le chef d'établissement transmet : - Les dossiers médicaux au médecin Conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1 ^{er} vœu pour les candidats extérieurs à l'académie) - Les dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études à la DSDEN		Jeudi 21 mai		Date limite de transmission des dossiers de demande de Passerelles vers la voie pro des établissements d'origine vers les établissements d'accueil Date limite à laquelle le chef d'établissement transmet : - Les dossiers médicaux au médecin conseiller technique de la Rectrice - Les dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études à la DRAIO	Date limite à laquelle le chef d'établissement transmet : - Les dossiers médicaux au médecin Conseiller technique du DASEN du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en 1 ^{er} vœu pour les candidats extérieurs à l'académie) - Les dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études à la DSDEN
FIN de la SAISIE DES VŒUX d'affectation par les FAMILLES		Mardi 26 mai			
Arrêt des évaluations du contrôle continu		Jeudi 28 mai		Date limite d'arrivée à la DRAIO des dossiers Passerelles avec avis des établissements d'accueil pour les demandes de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle	Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers Passerelles pour les parcours de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique
Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé : - des justificatifs de domicile ou de mutation, pour les candidats extérieurs à l'académie - des avis des commissions d'examen des candidatures en CAP ATIM, sections binationales, 2 nd es BFI, 2 nd e S2TMD		Lundi 1 juin		Date limite d'arrivée à la DRAIO des listes des élèves retenus en BMA Date limite d'arrivée à la DRAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Date limite d'arrivée à la DSDEN du département demandé des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier
		Mardi 2 juin			
		Mercredi 3 juin		Commission départementale de Pré-Affectation Priorité médicale	
		Jeudi 4 juin		Commission académique de Pré-Affectation	Commission départementale de Pré-Affectation RFI-RE
Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles		Vendredi 5 juin		Date limite de la notification des décisions d'orientation aux familles	
		Samedi 6 juin			
		Lundi 8 juin			
Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet Date limite de saisie des vœux par les établissements Date limite d'arrivée à la DRAIO des avis des commissions d'examen des candidatures pour les métiers de l'aéronautique		Mardi 9 juin		Date limite de saisie des vœux par les établissements	

1ère année de CAP, 2nde professionnelle, 1ère année de BNMA	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1 ^{ère} année de BMA	1ère Générale ou Technologique
		Mercredi 10 juin			
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3 ^{ème})		Jeudi 11 juin		Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2 ^{nde})	
		Vendredi 12 juin			
		Samedi 13 juin			
		Dimanche 14 juin			
Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement (vœux sans barème) Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)		Lundi 15 juin		Date limite de saisie des décisions de la commission PRE-Affectation et des commissions de classement (vœux sans barème) Contrôles et simulations académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
Commissions d'appel 3ème (Date susceptible d'évoluer en fonction des départements - se référer aux guides de référence)					
Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'établissements d'origine Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (Dernier jour d'intervention par les établissements sur les dossiers avant pré-tour de sécurisation)		Mardi 16 juin		Commissions d'appel 2^{nde}	
	Mercredi 17 juin MATIN			Saisie des résultats de l'appel 2 ^{nde} par les chefs d'établissements d'origine Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établissements (Dernière matinée d'intervention par les établissements sur les dossiers)	
PRÉ-TOUR DE SÉCURISATION DE L'AFFECTATION Contrôle et simulations académiques	Mercredi 17 juin APRES MIDI			Contrôle et simulations académiques	
Saisie de vœux supplémentaires élèves « non assurés d'une affectation »					
Contrôle et simulations académiques	Jeudi 18 juin			Contrôles et simulations académiques	
Saisie de vœux supplémentaires élèves « non assurés d'une affectation »					
Contrôle et simulations académiques (Dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)	Vendredi 19 juin			Contrôle et simulations académiques (Dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)	
Saisie de vœux supplémentaires élèves « non assurés d'une affectation »					
	Samedi 20 juin				
	Dimanche 21 juin				
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	Lundi 22 juin			Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	Mardi 23 juin			Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	Mercredi 24 juin			Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	Jeudi 25 juin			Contrôle et simulations académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)	
LANCEMENT DU TRAITEMENT AFFELNET	Vendredi 26 juin			LANCEMENT DU TRAITEMENT AFFELNET	
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE	En soirée	DNB		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE	
	Samedi 27 juin				
	Dimanche 28 juin				
	Lundi 29 juin	DNB			
Résultats de l'affectation à disposition des DSDEN, établissements d'origine et d'accueil				Résultats de l'affectation à disposition des DSDEN, établissements d'origine et d'accueil	
Transmission aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (ils pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).				Transmission aux familles des notifications et/ou des résultats d'affectation : - par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés candidats au titre du RFI - par les établissements d'accueil pour les élèves affectés ou inscrits en liste supplémentaire - par les établissements d'origine pour les élèves non affectés (NB : les établissements d'origine pourront également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" comportant un récapitulatif des vœux et des décisions).	
Ouverture du service en ligne d'inscription					
DIFFUSION PLACES VACANTES par la DRAIO					
SAISIE DES VŒUX, exclusivement pour les candidats sans affectation		Mercredi 1 ^{er} juillet			
SAISIE DES VŒUX, exclusivement pour les candidats sans affectation		Jeudi 2 juillet			
SAISIE DES VŒUX, exclusivement pour les candidats sans affectation		Vendredi 3 juillet Jusqu'à 14H			
LANCEMENT DU TRAITEMENT AFFELNET, diffusion et notification des RÉSULTATS		Vendredi 3 juillet AM			

1ère année de CAP, 2nde professionnelle, 1ère année de BNMA	2nde Générale et Technologique	Période	Examens	1ère Professionnelle 1 ^{ère} année de BMA	1ère Générale ou Technologique
		Mardi 07 Juillet après-midi		Commission départementale d'ajustement	
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Vendredi 28 août		Date limite d'appel aux listes complémentaires	
		Samedi 29 août			
		Dimanche 30 août			
Rentrée des enseignants		Lundi 31 aout		Rentrée des enseignants	
Rentrée des élèves		Mardi 1er septembre		Rentrée des élèves	
		Mercredi 2 septembre			
COMMUNICATION DES PLACES VACANTES par les établissements à la DRAIO		Jeudi 3 septembre pour 12H		COMMUNICATION DES PLACES VACANTES par les établissements à la DRAIO	
		Jeudi 03 Septembre après-midi		Commission départementale d'ajustement	
DIFFUSION DES PLACES VACANTES par la DRAIO		Vendredi 4 septembre matin		DIFFUSION DES PLACES VACANTES par la DRAIO	
SAISIE DES VŒUX, exclusivement pour les candidats sans affectation		Vendredi 4 septembre APRES MIDI		Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités précisées dans le guide départemental)	
		Samedi 5 septembre			
		Dimanche 6 septembre			
SAISIE DES VŒUX, exclusivement pour les candidats sans affectation		Lundi 7 septembre		Commissions d'ajustement (cf calendrier et modalités précisées dans le guide départemental)	
SAISIE DES VŒUX, exclusivement pour les candidats sans affectation		Mardi 8 septembre Jusqu'à 14H			
LANCEMENT DU TRAITEMENT AFFELNET, diffusion et notification des RÉSULTATS		APRÈS-MIDI			
RECUEIL DES PLACES VACANTES par la DRAIO pour traitement des situations en DSDEN		Vendredi 18 septembre		RECUEIL DES PLACES VACANTES par la DRAIO pour traitement des situations en DSDEN	

	: opérations incombant principalement aux DRAIO / DSDEN
	: opérations incombant principalement aux établissements
	: opérations incombant principalement aux familles
	: opérations liées à l'orientation

Fiche de candidature - Rentrée 2026

1^{ère} année de CAP en 2 ans - 2^{nde} professionnelle - 2^{nde} générale et technologique 1^{ère} année de BNMA - 1^{ère} professionnelle - 1^{ère} générale - 1^{ère} technologique - 1^{ère} année

N° INE ou N° ATTRIBUE EN FIN DE SAISIE des vœux, réalisée par la DSDEN du département demandé en premier vœu, pour les candidats non scolarisés

COLLER L'ÉTIQUETTE OU COMPLÉTER F ☐ G ☐	
NOM : Prénom : Date de naissance :	
Nom et prénom du représentant légal de l'élève :	
Adresse N° Rue/Bd. /Av.....	
Code postal.....Commune	
Téléphone 1 : Téléphone 2 : Mèl :	
Classe actuelle : LV1 LV2	
Établissement d'origine : Public ☐ Privé sous contrat ☐ Privé hors contrat ☐	
Scolarité d'origine : Élève en situation de handicap ou présentant une situation médicale particulière : Oui ☐ Non ☐	
Professeur principal :	
Cachet de l'établissement :	
Code établissement :	

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE

Ordre des vœux	Niveau d'affectation - 2 nd e ou -1 ^{er} CAP ou - 1 ^{ère}	Diplômes et spécialités ou éventuellement enseignements optionnels demandés (indiquer par la lettre "D" si le vœu est dérogatoire au secteur)	Établissements demandés	Aff. 1 ^{ère} : Cochez si option ou EDS de 1 ^{ère} Générale « rare »	Statut de la formation demandée	Codes	Avis du chef d'établissement (pour la voie professionnelle) : R : réservé SO : sans opposition F : favorable TF : très favorable
1					Scolaire ☐ Apprentissage ☐		
2					Scolaire ☐ Apprentissage ☐		
3					Scolaire ☐ Apprentissage ☐		
4					Scolaire ☐ Apprentissage ☐		
5					Scolaire ☐ Apprentissage ☐		
6					Scolaire ☐ Apprentissage ☐		
7					Scolaire ☐ Apprentissage ☐		
8					Scolaire ☐ Apprentissage ☐		
9					Scolaire ☐ Apprentissage ☐		
10					Scolaire ☐ Apprentissage ☐		

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

Rappel : Prénom – Nom – Classe du candidat :

MOYENNES ANNUELLES* DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français	Maths	Hist-Géo	Langue vivante 1	Langue vivante 2	EPS	Arts	SVT / Sciences / Biologie	Technologie / Enseignement pro.	Physique Chimie / Découverte pro

Cachet de l'établissement :

*Les EDS (enseignements de spécialité de 1ère) « rares » sont : Arts, Littérature et langues et cultures de l'antiquité, Numérique et sciences informatiques, Sciences de l'ingénieur, les langues régionales (occitan, catalan) ; les options facultatives concernent les langues régionales (occitan, catalan).

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à dpd@ac-montpellier.fr.

DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE LIÉE

À UN HANDICAP OU UN TROUBLE DE LA SANTÉ

 (à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)

L'ÉLÈVE

Nom : Prénom :

 Date de naissance : Classe et spécialité suivie (sans abréviation) :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Nom : Prénom :

 Adresse :

 Tél :

L'ÉTABLISSEMENT

Nom :

 Adresse :

 Personne référente du dossier :

 Tél. :

VŒUX FORMULÉS

	Classe, formation et spécialité demandés :	Établissement souhaité :
1		
2		
3		

LA SCOLARITÉ

Des aides et/ou adaptations ont-elles été mises en place dans le cadre d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ou Projet d'Accueil individualisé (PAI) ? ☐ oui ☐ non

Si oui, lesquelles :

Adaptations pédagogiques : ☐ oui ☐ non

 Aides matérielles : ☐ oui ☐ non

 Aides humaines : ☐ oui ☐ non

LE HANDICAP

- Dossier à la M.D.P.H. ☐ oui ☐ non ☐ en cours

 - Attribution de l'allocation éducation enfant handicapé : ☐ oui ☐ non

Fait à le

Signature du représentant légal ou du candidat majeur :

CERTIFICAT MÉDICAL CONFIDENTIEL
à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient
*réservé à l'usage exclusif du Médecin Conseiller Technique auprès
du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale*

Document soumis au secret professionnel
Article 226-13 du Code Pénal

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse :
.....

Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant :

Retentissement fonctionnel :

Contre-indications médicales absolues à certains risques professionnels :

Traitements, prises en charges thérapeutiques :

Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires) :

Lieux de soins et de prises en charge régulières :

☐ Autre (préciser) :

Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient :

Certificat médical établi le :

Signature et cachet du médecin :

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...



GRILLE DES COEFFICIENTS PAR MATIÈRE ET PAR FORMATION

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Formations maritimes - 1^{ère} professionnelle										
Cultures marines	4	4	3	3	0	1	4	0	11	0
Formations agricoles - 1^{ère} professionnelle										
Aménagements paysagers	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Agroéquipement	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise agricole spé. polyculture et élevage	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise hippique	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Laboratoire contrôle qualité	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Conduite de productions aquacoles	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	4	5	2	2	1	1	4	2	9	0
Conduite des productions horticoles	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Services aux personnes et animation dans les territoires	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Technicien conseil vente en univers jardinerie	4	4	3	3	0	0	3	3	10	0
Formations éducation nationale - 1^{ère} professionnelle										
Accompagnement soins services à la personne	5	2	2	2	1	4	2	3	9	0
Aéronautique option avionique	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Aéronautique option structure	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Aéronautique option systèmes	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Aménagement et finition du bâtiment	3	3	2	2	1	2	3	3	10	1
Animation enfance et personnes âgées	5	2	2	2	2	3	2	1	10	1
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	6	2	1	3	1	2	2	1	4	8
Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5	3	1	3	1	2	2	1	4	8

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	3	5	1	3	1	2	2	1	6	6
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	4	3	1	1	1	3	4	1	6	6
Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	4	3	3	4	4	1	3	1	4	3
Boulangier pâtissier	5	4	2	2	2	3	1	0	10	1
Carrossier peintre automobile	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Commercialisation et services en restauration	4	3	2	2	1	1	0	0	16	1
Conducteur transport routier et marchandises	6	3	1	2	1	4	1	1	10	1
Cuisine	4	4	2	2	1	1	0	0	15	1
Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique	4	4	1	4	1	1	4	0	11	0
Esthétique cosmétique parfumerie	3	2	1	3	1	3	2	2	9	4
Etude et réalisation d'agencement	3	3	3	2	0	2	1	3	8	5
Gestion des pollutions et protection de l'environnement	4	3	2	2	0	5	2	2	10	0
Hygiène, propreté, stérilisation	3	3	1	2	0	5	3	2	10	1
Installateur en chauffage climatisation et énergies renouvelables	3	4	2	2	1	2	3	2	10	1
Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie	3	3	4	1	1	1	2	2	8	5
Logistique	3	4	2	2	2	1	0	0	16	0
Maintenance de véhicules option A voitures particulières	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance de véhicules option B véhicules de transport routier	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance de véhicules option motocycles	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance des systèmes de production connectés	4	5	2	3	0	2	0	0	11	3
Maintenance des matériels : option A matériels agricoles	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance des matériels : option B matériels de construction et de manutention	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Maintenance et efficacité énergétique	3	4	2	2	1	3	3	2	9	1
Maintenance nautique	3	4	2	3	0	2	3	0	12	1
Menuiserie aluminium verre	3	3	2	2	1	3	3	3	9	1
Métiers de l'accueil	4	3	2	4	3	1	0	0	11	2
Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	4	4	1	4	1	1	4	0	11	0
Métiers de la coiffure	3	2	1	2	1	4	3	2	8	4
Métiers de la couture et de la confection	4	3	1	3	0	2	4	0	10	3
Métiers de la sécurité	5	3	2	2	2	3	2	1	10	0

	Français	Maths	Histoire Géo.	LV1	LV2	EPS	Physique Chimie	SVT	Enseignement techno. et prof.	Arts appliqués
Métiers du com. et de la vente option A animation de l'espace commercial	4	4	2	3	3	1	0	0	11	2
Métiers du com. et de la vente option B prospection de clientèle et valorisation de l'offre commerciale	4	4	2	3	3	1	0	0	11	2
Métiers du cuir : maroquinerie	4	3	1	3	0	2	4	0	10	3
Métiers du cuir : sellerie de garnissage	4	3	1	3	0	2	4	0	10	3
Métiers du froid et des énergies renouvelables	3	4	2	2	1	3	3	2	9	1
Métiers et arts de la pierre	3	5	1	1	1	6	2	1	5	5
Microtechniques	3	4	3	3	1	1	4	1	10	0
Modélisation et prototypage 3D	4	6	1	2	1	1	4	0	10	1
Optique lunetterie	4	5	1	2	1	1	4	1	10	1
Organisation de transport de marchandises	4	4	3	4	3	0	0	0	12	0
Ouvrages du bâtiment métallerie	3	4	1	2	1	4	2	1	10	2
Photographie	4	4	1	1	1	2	2	1	4	10
Pilote de ligne de production	4	5	2	3	0	2	3	0	11	0
Plastiques et composites	4	4	2	3	0	3	3	0	11	0
Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-cartons	4	5	3	2	0	1	4	0	11	0
Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	4	5	2	2	1	1	4	2	9	0
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option A productions graphiques	6	2	1	1	1	2	4	1	4	8
Réalisation de produits imprimés et plurimédia option B productions imprimées	3	5	1	1	1	4	2	1	8	4
Technicien constructeur bois	3	4	1	2	1	4	1	3	8	3
Technicien d'études du bâtiment option A étude et économie	3	3	3	2	1	2	3	3	9	1
Technicien d'études du bâtiment : option B assistant en architecture	3	3	2	2	1	1	2	3	8	5
Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production	3	4	1	2	1	4	3	1	10	1
Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	3	3	2	2	1	4	3	3	8	1
Technicien en chaudronnerie industrielle	3	4	1	2	1	4	3	1	10	1
Technicien en prothèse dentaire	3	3	1	3	1	4	3	2	9	1
Technicien géomètre topographe	5	5	2	1	1	3	2	2	7	2
Technicien menuisier agenceur	3	4	2	2	1	4	1	3	7	3

Travaux publics	4	4	1	2	1	4	2	1	10	1
1^{ère} Technologique										
1 ^{ère} S2TMD : Sciences et Techniques du Théâtre de la Musique et Danse	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 ^{ère} ST2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social	5	4	3	4	4	2	4	4	0	0
1 ^{ère} STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	5	5	3	3	0	4	5	5	0	0
1 ^{ère} STD2A : Sciences et Technologies du Design et des Arts Appliqués	4	4	4	4	2	2	4	2	2	2
1 ^{ère} STMG : 1 ^{ère} Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	6	6	3	5	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STI2D : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de l'industrie et du développement	5	7	2	4	4	2	5	1	0	0
1 ^{ère} STHR : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration	4	4	3	4	4	2	2	2	0	0
1 ^{ère} STL : 1 ^{ère} Sciences et Technologies de Laboratoire	5	7	1	4	3	2	3	5	0	0
1^{ère} Générale										
1 ^{ère} Générale	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
1 ^{ère} Générale avec EDS éducation physique, pratiques et culture sportives	6	5	3	1	0	7	2	6	0	0

BONUS FILIÈRE **POUR L'AFFECTATION EN 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE**

Les bonus « filière » ont été définis par les inspecteurs de spécialité ou par le Service Régional de la Formation et du Développement, pour les formations relevant du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par le Proviseur du Lycée P. Bousquet pour les formations maritimes. Ils ont une valeur comprise entre 0 et 5000 points, reflet du niveau de continuité entre la 2nde professionnelle ou le CAP préparé (voire mention complémentaire) et le Baccalauréat Professionnel demandé.

1PRO Accompagnement soin et service à la personne

2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	250
2CAP2 Agent accompagnant grand âge	500
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Accompagnement soin et service à la personne	5000

1PRO Aéronautique option avionique / option systèmes

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	500

1PRO Aéronautique option structure

2PRO Métiers de l'aéronautique	5000
--------------------------------	------

1PRO Aménagement et finition du bâtiment

2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Métiers du plâtre et de l'isolation	500
2CAP2 Peintre applicateur de revêtement	500
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000

1PRO Animation enfance et personnes âgées

2CAP2 Agent de prévention et de médiation	500
2CAP2 Agent de sécurité	100
2CAP2 Agent accompagnant grand âge	500
2CAP2 Accompagnant éducatif petite enfance	750
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2PRO Animation enfance et personnes âgées	5000

1PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	5000

1PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel

2CAP2 Arts du bois option C marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornemaniste	250
2CAP2 Assistant technique en instrument de musique option guitare	250
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	5000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	2000
2PRO Photographie	2000

1PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	2000
2PRO Artisanat et métiers d'art option métiers de l'enseigne et de la signalétique	5000

1PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement

2CAP2 Ébéniste	500
2CAP2 Maroquinerie	300
2CAP2 Sellerie générale	500
2CAP2 Tapissier-e d'ameublement en décor	2000
2CAP2 Tapissier-e d'ameublement en siège	2000
2CAP2 Arts du bois option C marqueteur	250
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornemaniste	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	5000
2PRO Métiers de la mode - vêtement	250
2PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	500
2PRO Métiers du cuir option maroquinerie	250

1PRO Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités

2PRO Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique	5000
---	------

1PRO Boulanger Pâtissier

2CAP2 Boulanger	500
2CAP2 Charcutier-traiteur	250
2CAP2 Chocolatier confiseur	250
2CAP2 Glacier fabricant	250
2CAP2 Pâtissier	500
2NDPRO Métiers de l'alimentation	5000

1PRO Carrossier peintre automobile

2CAP2 Réparation de carrosseries	2000
2CAP2 Peintre Automobile	2000
2PRO Carrossier Peintre Automobile	5000

1PRO Commercialisation et service en restauration

2CAP2 Cuisine	500
2CAP2 Commercialisation et service en hôtel café restaurant	2500
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000
2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Conducteur transport routier et marchandises	5000

1PRO Cuisine

2CAP2 Cuisine	2500
2CAP2 Production et service en restauration (rapide, collective, cafétéria)	500
2PRO Métiers de l'hôtellerie et de la restauration	5000

1PRO Cultures marines

2CAP2 Conchyliculture	2000
2PRO Métiers de la mer	300
2PRO Conduite et gestion de l'entreprise maritime option commerce et plaisance	300
2PRO Cultures marines	5000

1PRO Cybersécurité, informatique et réseaux, électronique

2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
---	------

1PRO Esthétique cosmétique parfumerie

2CAP2 Esthétique cosmétique parfumerie	500
2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000

1PRO Étude et réalisation d'agencement

2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	5000
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	2000
2CAP2 Marbrier du bâtiment et de la décoration	500
2CAP2 Menuisier aluminium-verre	500
2CAP2 Menuisier fabricant	500
2CAP2 Menuisier installateur	500

1PRO Géomètre

2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	250

1PRO Gestion des pollutions et protection de l'environnement

2PRO Gestion des pollutions et protection de l'environnement	5000
--	------

1PRO Hygiène propreté stérilisation

2CAP2 Agent de propreté et d'hygiène	500
2CAP2 Agent accompagnant grand âge	250
2PRO Hygiène propreté stérilisation	5000

1PRO Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables

2CAP2 Electricien	250
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	500

2CAP2 Monteur en installations thermiques	500
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
1PRO Intervention sur le patrimoine bâti option A maçonnerie	
2CAP2 Charpentier bois	500
2CAP2 Couvreur	500
2CAP2 Maçon	500
2PRO Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5000
1PRO Logistique	
2CAP2 Conducteur routier marchandises	250
2CAP2 Opérateur / opératrice logistique	2000
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000
1PRO Maintenance et efficacité énergétique	
2CAP2 Installateur du froid et du conditionnement de l'air	500
2CAP2 Electricien	250
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
1PRO Maintenance des matériels option A agricoles	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	2000
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	500
2CAP2 Maintenance des matériels option B construction et manutention	500
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000
1PRO Maintenance des matériels option B construction et manutention	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Maintenance des matériels option A agricoles	500
2CAP2 Maintenance des matériels option C espaces verts	500
2CAP2 Maintenance des matériels option B construction et manutention	2000
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000
1PRO Maintenance des systèmes de production connectés	
2PRO Métiers du pilotage, de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Métiers de la réalisation des ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Modélisation et prototypage 3D	2000
2PRO Plastique et composites	2000
1PRO Maintenance des véhicules option A voitures particulières	
2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	2000
2CAP2 Maintenance nautique	250
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000
2PRO Maintenance nautique	500

1PRO Maintenance des véhicules option B véhicules de transport routier

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	2000
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

1PRO Maintenance des véhicules option C motocycles

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	2000
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	500
2CAP2 Maintenance des véhicules option transport routier	500
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	5000

1PRO Maintenance nautique

2CAP2 Maintenance des véhicules option motocycles	250
2CAP2 Maintenance des véhicules option voitures particulières	250
2CAP2 Maintenance nautique	2000
2PRO Maintenance nautique	5000
2PRO Métiers de la maintenance et des matériels de véhicules	500

1PRO Menuiserie aluminium verre

2CAP2 Menuisier aluminium verre	500
2CAP2 Métallier	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000

1PRO Métiers de l'accueil

2CAP2 Equipier polyvalent de commerce	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000

1PRO Métiers de l'électricité et des environnements connectés

2CAP2 Électricien	2000
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000

1PRO Métiers de la coiffure

2PRO Métiers de la beauté et du bien-être	5000
2CAP2 Métiers de la coiffure	500

1PRO Métiers de la couture et de la confection

2CAP2 Métiers de la mode vêtement flou	2000
2CAP2 Métiers des entreprises textiles option B pressing	250
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers de la couture et de la confection	5000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	2000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	2000

1PRO Métiers de la sécurité

2PRO Métiers de la sécurité	5000
2CAP2 Agent de sécurité	2000

2CAP2 Agent vérificateur d'appareils extincteurs	250
1PRO Métiers du commerce et de la vente option A animation de l'espace commercial	
2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers du commerce option B prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	
2CAP2 Équipier polyvalent de commerce	2000
2PRO Métiers de la relation à la clientèle	5000
1PRO Métiers du cuir option maroquinerie	
2CAP2 Sellerie générale	2000
2CAP2 Vêtements de peau	250
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la couture et de la confection	2000
1PRO Métiers du cuir option sellerie de garnissage	
2CAP2 Sellerie générale	2000
2PRO Métiers du cuir – option maroquinerie	5000
2PRO Métiers du cuir – option sellerie de garnissage	5000
2PRO Métiers de la couture et de la confection	2000
1PRO Métiers et art de la pierre	
2CAP2 Arts du bois option A sculpteur ornemaniste	250
2CAP2 Carreleur mosaïste	500
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Ébéniste	250
2CAP2 Tailleur de pierre	2000
2PRO Métiers et art de la pierre	5000
1PRO Métiers du froid et des énergies renouvelables	
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2CAP2 Installateur en froid et conditionnement d'air	1000
1PRO Microtechniques	
2PRO Métiers des transitions numérique et énergétique	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
1PRO Modélisation et prototypage 3D	
2PRO Modélisation et prototypage 3D	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
1PRO Optique Lunetterie	
2PRO Optique Lunetterie	5000

1PRO Organisation de transport de marchandises

2CAP2 Conducteur routier marchandises	500
2PRO Métiers de la gestion administrative du transport et de la logistique	5000

1PRO Ouvrages du bâtiment : métallerie

2CAP2 Menuisier aluminium-verre	250
2CAP2 Réalisation industrielle chaudronnerie soudure option A chaudronnerie	500
2CAP2 Métallier	2000
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	500
2PRO Technicien en chaudronnerie industrielle	2000

1PRO Photographie

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	500
2PRO Photographie	5000

1PRO Pilote de ligne de production

2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Plastiques et composites	2000

1PRO Plastiques et composites

2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	2000
2PRO Plastiques et composites	5000

1PRO Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers-carton

2PRO Plastiques et composites	2000
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	5000
2PRO Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	2000

1PRO Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques

2CAP2 Employé technique de laboratoire	500
2PRO Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	5000
2PRO Métiers du pilotage et de la maintenance des installations automatisées	2000
2PRO Plastiques composites	2000
2PROA Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	5000

1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions graphiques

2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	250
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250

2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	400
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000
2PRO Photographie	500
1PRO Réalisation de produits imprimés et plurimédia option productions imprimées	
2CAP2 Métiers de l'enseigne et la signalétique	250
2CAP2 Sérigraphie industrielle	500
2CAP2 Signalétique et décors graphiques	250
2PRO Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	2000
2PRO Métiers des industries graphiques et de la communication	5000
1PRO Technicien du bâtiment option organisation et réalisation du gros œuvre	
2CAP2 Carreleur mosaïste	250
2CAP2 Constructeur de réseaux de canalisations de TP	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrage en béton armé	500
2CAP2 Maçon	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
1PRO Technicien constructeur bois	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant	250
2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	5000
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	2000
1PRO Technicien en chaudronnerie industrielle	
2CAP2 Réalisation industrielle chaudronnerie soudure option B soudage	500
2CAP2 Métallier	500
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	500
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
2PRO Ouvrages du bâtiment : métallerie	2000
1PRO Technicien en prothèse dentaire	
2PRO Technicien en prothèse dentaire	5000
1PRO Technicien en réalisation de produits mécaniques option réalisation et suivi de production	
2PRO Modélisation et prototypage 3D	2000
2PRO Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques industriels	5000
1PRO Technicien études du bâtiment option assistant en architecture	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
1PRO Technicien études du bâtiment option études et économie	
2PRO Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment	5000
1PRO Technicien menuisier agenceur	
2CAP2 Charpentier bois	250
2CAP2 Menuisier fabricant de menuiseries mobilier agencement	250

2CAP2 Menuisier installateur	250
2PRO Technicien constructeur bois	2000
2PRO Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement	5000
1PRO Travaux publics	
2CAP2 Conducteur d'engins TP et carrières	250
2CAP2 Constructeur de routes et aménagements urbains	250
2CAP2 Constructeur d'ouvrages en béton armé	250
2CAP2 Constructeur de réseaux de canalisations de TP	250
2CAP2 Maçon	250
2PRO Métiers de la construction durable du bâtiment et des travaux publics	5000
1PROA Agroéquipement	
2PROA Productions	5000
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2CAP2A Maintenance matériels option A agricoles	2500
2CAP2A Maintenance matériels option C espaces verts	2500
1PROA Aménagement paysager	
2CAP2A Travaux forestiers	2500
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
1PROA Conduite de Gestion de l'entreprise vitivinicole	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	2500
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite de productions horticoles	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	2500
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite et gestion de l'entreprise agricole	
2PROA Productions	5000
1PROA Conduite et gestion de l'entreprise canin et félin	
2PROA Productions	5000
2CAP2A Palefrenier soigneur	2500
2PROA Productions	5000
1PROA Forêt	
2CAP2A Travaux forestiers	2500
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
1PROA Gestion des milieux naturels et de la faune	
2CAP2A Travaux forestiers	2500
2PROA Métiers de la nature jardin paysage forêt	5000
1PROA Laboratoire Contrôle qualité	
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000

1PROA Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques	
2PROA Métiers de l'alimentation bio-industrie laboratoire	5000
1PROA Productions aquacoles	
2DPROA Productions	5000
1PROA Service aux personnes et animation dans les territoires	
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	2500
2PROA Service aux personnes et territoires	5000
1PROA Technicien conseil vente en alimentation	
2CAP2A Service aux personnes et vente en espace rural	250
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000
1PROA Technicien conseil vente en animalerie	
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000
1PROA Technicien conseil vente univers jardinerie	
2CAP2 Fleuriste	2500
2CAP2A Métiers de l'agriculture	250
2DPROA Métiers du conseil vente	5000

LISTE DES FORMATIONS ET ÉTABLISSEMENTS CONDUISANT À L'UNITÉ FACULTATIVE SECTEUR SPORTIF (UFSS)

L'UFSS mise en place en 2021 (cf. [BO N°30 du 29/07/2021](#)) est proposée aux élèves de notre académie dans certains établissements, dans les spécialités de baccalauréats professionnels suivantes :

- **Baccalauréat professionnel « Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités »**
 - Lycée professionnel Léon Blum, Perpignan
 - Lycée polyvalent Louis Feuillade, Lunel
 - Lycée polyvalent Marc Bloch, Sérignan
- **Baccalauréat professionnel « Métiers de l'accueil »**
 - Lycée des métiers Jean Mermoz, Béziers
 - Lycée professionnel privé sous contrat éducation nationale Saint Louis, Carcassonne
- **Baccalauréat professionnel « Métiers de la sécurité »**
 - Lycée polyvalent Aristide Maillol, Perpignan
 - Lycée professionnel privé sous contrat éducation nationale Pasteur, La Grand Combes
- **Baccalauréat professionnel « Métiers du commerce et de la vente »**
 - Lycée des métiers Jean Mermoz, Béziers
 - Lycée des métiers Charles Cros, Carcassonne
- **Baccalauréat professionnel « Animation enfance personnes âgées »**
 - Lycée professionnel privé sous contrat éducation nationale Pasteur, La Grand Combes

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE RECRUTEMENT EN BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)

Le [Décret 2011-1029 du 26 août 2011, publié au BO-MEN du 29 septembre 2011](#), précise notamment les conditions de recrutement en 1^{ère} année de BMA.

Les candidats devront télécharger le dossier de candidature sur le site des lycées souhaités.

Le dossier complet accompagné des bulletins scolaires de l'élève et de ses travaux personnels (si demandé par la formation), sera ensuite à déposer auprès de l'établissement dans lequel le candidat souhaite s'inscrire en respectant les dates butoirs.

Chaque dossier sera soumis à l'appréciation d'une commission présidée par le chef d'établissement ou son représentant et composée de professeurs enseignant dans ce cycle d'études et d'un conseiller de l'enseignement technologique. La décision d'admission sera prononcée par le chef d'établissement sur proposition de la commission.

BMA Ébéniste au Lycée Polyvalent C. Gide – UZÈS

Les candidats devront télécharger le dossier de candidature sur le site du lycée souhaités courant février.

Le dossier dûment complété accompagné des pièces justificatives (bulletins scolaires, lettre de motivation, curriculum vitae, travaux personnels) sera ensuite à retourner à l'établissement avant le **vendredi 22 mai 2026**.

Les résultats de la commission seront **transmis à la DRAIO de Montpellier** par courriel **pour le lundi 1er juin 2026** : draio-affectation@region-academique-occitanie.fr

BMA Arts graphiques option A Signalétique au lycée Professionnel F. Mistral – NIMES

Les candidats devront télécharger le **dossier de candidature sur le site du lycée à partir début mars 2026** (<https://frederic-mistral-nimes.mon-ent-occitanie.fr/>).

Le dossier complet sera ensuite à transmettre à l'établissement par courrier postal ou par mail (en mentionnant « candidature BMA Arts graphiques option signalétique » avant le **lundi 11 mai 2026**).

Les résultats de la commission seront transmis à la DRAIO de Montpellier par courriel pour le **lundi 1er juin 2026** : draio-affectation@region-academique-occitanie.fr

BMA Arts graphiques option B Décors peints et volumes au lycée Professionnel F. Léger – BÉDARIEUX

Les candidats devront télécharger le **dossier de candidature sur le site du lycée courant début mars** : Rubriques « *nos-formations-initiales/les-brevet-des-metiers-d-arts-bma-/arts-graphiques-opt-decors-peints-volumes* ».

Le dossier dûment complété accompagné des pièces justificatives (bulletins scolaires, lettre de motivation, curriculum vitae, bilans des périodes de formation en entreprise, copie des diplômes obtenus, travaux personnels) sera ensuite à retourner à l'établissement avant le **mercredi 13 mai 2026** par courrier postal ou déposé sous enveloppe portant la mention « BMA Arts graphiques option décors peints et volumes » auprès de la loge du lycée ou lors des journées portes ouvertes du lycée le **samedi 28 mars 2026**.

Les résultats de la commission seront transmis à la DRAIO de Montpellier par courriel pour le **lundi 1er juin 2026** : draio-affectation@region-academique-occitanie.fr

**AVIS PEDAGOGIQUE SUR LES CHOIX DE
POURSUITE D'ÉTUDES**
Élèves du dispositif ULIS

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Établissement scolaire actuel :
Classe :
Spécialité professionnelle suivie :

Inclusions en scolarité ordinaire :

Stages et/ou périodes d'immersion (dates, lieux, évaluations) :

Avis du coordonnateur ULIS sur le choix d'orientation :

Schéma récapitulatif de la démarche pour les ÉLEVÉS EN SITUATION PARTICULIÈRE DE HANDICAP OU DE TROUBLE

- Demande écrite de la famille ou de l'élève majeur ([annexe 3](#))
- Certificat médical détaillé ([annexe 4](#)), précisant :
 - La nature de la pathologie
 - La nature du handicap ou du trouble de la santé
 - Les contre-indications à certaines formations professionnelles
 - Le cas échéant, la nature des soins, en indiquant leur rythme et les lieux.

Situation de handicap

- Formulation de plusieurs vœux par la famille prenant en compte les besoins de l'élève
- Notification d'orientation en ULIS lycée (MDPH)
- Dernier GEVASCO (ESS tenue dans le courant de l'année scolaire)
- Fiche de synthèse élève
- Le ou les bilans de stage(s) en immersion
- L'avis du psychologue de l'éducation nationale spécialité Éducation Développement et Conseil en Orientation Scolaire et professionnelle, sous réserve qu'il ait accompagné la démarche.

Troubles de la santé

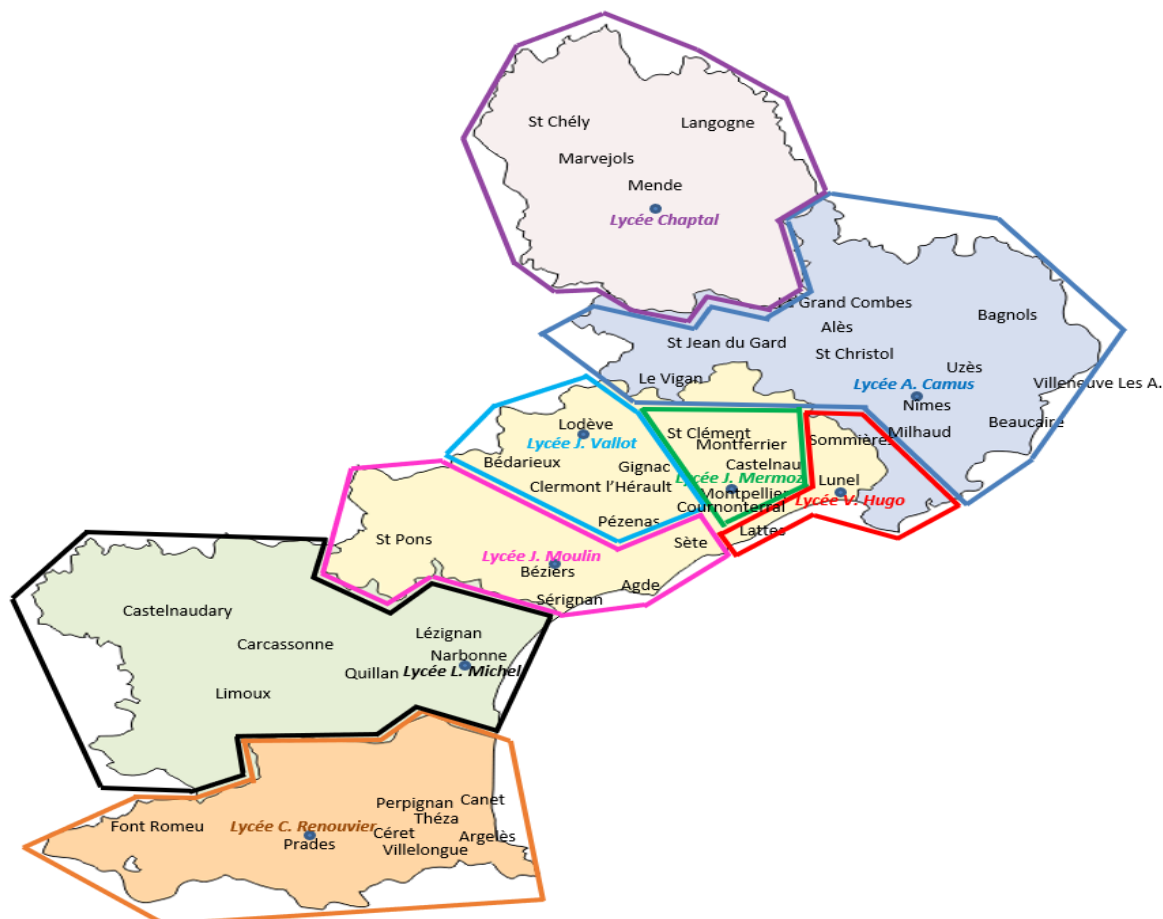
Commission de pré affectation pour les situations liées au handicap ou aux troubles de la santé

- Commission préparatoire à l'affectation présidée par le DASEN ou son représentant
 - Membres : IEN IO, IEN ASH, conseiller technique médecin scolaire, ou leurs représentants
 - Membres invités : chefs d'établissement, enseignants référents, directeurs de CIO ...
 - Missions :
 - Statuer sur la priorité en lien avec la situation de handicap ou le trouble de la santé.
 - Prendre en compte la pertinence de chaque vœu en fonction d'une corrélation entre les besoins de l'élève et les attendus de la formation.
 - Tenir compte des éléments pédagogiques du dossier permettant de suivre la formation choisie. Décider d'une priorité d'affectation sur un ou plusieurs vœux formulés.
- L'étude de la pertinence du bonus spécifique relève de l'analyse croisée entre l'IEN IO, l'IEN ASH et le conseiller technique médecin de l'Education nationale ou leurs représentants.
- L'analyse de chaque situation permet de valider ou invalider l'adéquation entre les besoins de l'élève et la formation choisie. En cas d'adéquation, la commission attribue une priorité d'affectation sur le ou les vœux concerné(s).

ZONES GÉOGRAPHIQUES DE RECRUTEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PROPOSANT L'EDS RARE EPPCS

Les candidats de 2nde GT se voient attribuer un bonus de 1000 points au sein des zones géographiques définies ci-dessous :

LYCEE PROPOSANT L'EDS EPPCS	SECTORISATION	
Lycée Chaptal - MENDE	Département de la Lozère	
Lycée Albert Camus - NIMES	Département du Gard à l'exception du lycée L. d'Aubrac à Sommières	
Lycée Victor Hugo - LUNEL	Lycées Victor Hugo - Lunel Lycée Louis Feuillade - Lunel Lycée G. De Gaulle Anthonioz - Milhaud	Lycée L. d'Aubrac - Sommières Lycée Champollion - Lattes
Lycée Jean Mermoz - MONTPELLIER	L'ensemble des lycées de Montpellier	
Lycée Joseph Vallot - LODÈVE	Lycée Joseph Vallot - Lodève Lycée F. Fabre - Bédarieux Lycée R. Gosse - Clermont l'Hlt	Lycée Jean Moulin - Pézenas Lycée Simone Veil - Gignac
Lycée Jean Moulin - BEZIERS	Lycée F. Fabre - Bédarieux Lycée Marc Bloch - Sérignan Lycée Paul Valéry - Sète	Lycée Joliot Curie - Sète Lycée Jean Moulin - Béziers
Nouveau Lycée Louise Michel - NARBONNE	Département de l'Aude	
Lycée Charles Renouvier - PRADES	Département des Pyrénées Orientales	



PROCÉDURE D'AFFECTATION EN 1^{ÈRE} GÉNÉRALE « SPORT-ÉTUDES »

Principe : L'intégration de nouveaux sportifs en cours de cursus ne peut s'effectuer qu'au regard des places disponibles, après montée pédagogique des élèves de l'établissement ayant vocation à poursuivre leur cursus en sport-études (cf BO du 21/12/2023)

